



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**N° 1**    **Objet :** 2<sup>ème</sup> cyclo-cross organisé par REDON OLYMPIC CYCLISTE  
Rue du Tertre (dans sa partie comprise entre la rue des Acacias et le site de la Ruche)  
Circulation et stationnement des véhicules interdits

Le Maire de la Ville de REDON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie "signalisation temporaire",

Vu la demande en date du 14 novembre 2016 présentée par Monsieur Pierre GICQUEL, Secrétaire Général du « REDON OLYMPIC CYCLISTE » domicilié La Croix des Barres - 56350 ALLAIRE afin d'organiser le 2<sup>ème</sup> cyclo-cross de Redon, le dimanche 29 janvier 2017,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des courses cyclistes, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue du Tertre (dans sa partie comprise entre la rue des Acacias et le site de la Ruche), le dimanche 29 janvier 2017, de 9 h à 19 h.

### **ARRETE :**

**ARTICLE I :** Afin de permettre le bon déroulement des courses cyclistes citées ci-dessus, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits rue du Tertre (dans sa partie comprise entre la rue des Acacias et le site de la Ruche), le dimanche 29 janvier 2017.

☞ Le parking du cimetière de la Riaudaie sera également interdit au stationnement. Dix emplacements seront toutefois réservés pour les "visiteurs" se rendant au cimetière.

**ARTICLE II :** Les organisateurs demeurent responsables des accidents pouvant survenir du fait d'un défaut d'organisation, la responsabilité de la Ville de REDON ne pouvant en aucun cas être engagée. Ils devront être couverts par une assurance en responsabilité civile.

**ARTICLE III :** Les rues mentionnées dans le présent arrêté ainsi que les rues adjacentes ou perpendiculaires devront être accessibles, à tout moment, à la circulation des véhicules d'intervention, de secours et de services, ainsi qu'aux riverains.

**ARTICLE IV :** Le Maire de REDON, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Redon, le 2 janvier 2017  
Pour le Maire  
La Conseillère Municipale Déléguée,  
Michelle CHAUVIN

